

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et recueils de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office d'Impression, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 2.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 30 octobre 1847.

DE LA CRISE FINANCIÈRE EN ANGLETERRE.

L'Angleterre se débat en ce moment dans les embarras inextricables d'une crise financière des plus terribles qu'elle ait eu à subir depuis long-temps. Cette situation fâcheuse découle de trois causes principales. Fortement engagées dans le commerce des grains qui a donné des bénéfices immenses par suite du prix énorme des denrées, résultat de la mauvaise récolte de 1846, plusieurs grandes maisons ont été surprises par la baisse que l'abondance de 1847 a déterminée, ont suspendu leurs paiements ou déposé leur bilan. L'Amérique, si elle avait de grandes quantités de farines à envoyer en Europe, avait malheureusement peu de coton à nous donner; le prix de cette matière première, aliment de tant de fabriques anglaises, source féconde de travail, dont la transformation en étoffe avec tous ses accessoires occupe des millions d'ouvriers, s'éleva subitement dans une telle proportion que la consommation, toujours en relation directe avec le prix de vente, fut immédiatement restreinte, et que le travail cessa dans la plus grande partie des manufactures. Ainsi, à la disette causée par la cherté du pain vint s'ajouter la disette plus grande encore qui résultait de l'inoccupation des bras.

Il n'y a pas une misère absolue dans un pays, bien qu'il soit obligé de demander à l'étranger les subsistances que son sol lui a refusées, si les éléments de travail lui restent, si une compensation peut s'établir entre l'importation des céréales et l'exportation des produits fabriqués. Mais si tout fait défaut en même temps, le pain et le labeur qui le procure, on peut juger de la détresse que doit enfanter cette double cause de ruine. Telle a été la situation de l'Angleterre. Le prix des substances alimentaires s'est accru d'un quart à un tiers, celui du coton a quadruplé. Pour l'ouvrier, il y a eu absence de salaire; pour les manufacturiers, absence des bénéfices ordinaires, et, ce qui est encore plus grave, privation de l'intérêt des capitaux engagés et qui sont énormes. Aussi les faillites se sont-elles succédées avec une rapidité effrayante.

Une troisième cause de malaise est venue encore aggraver le mal : les travaux de chemins de fer commencés et non en exploitation enlèvent chaque semaine plusieurs millions. Sans doute, ils fournissent du travail à un grand nombre d'hommes; mais le rail-way ne rendant rien, et les millions étant absorbés par des terrassements, des tranchées, la main-d'œuvre et les achats, il y a là un immense capital enfoui auquel l'avenir paiera de gros intérêts, mais auquel le présent ne donne absolument rien; et cela n'était pas fait pour améliorer la position.

En même temps, la banque d'Angleterre cessait de faire des avances sur dépôt de papiers publics, et leurs détenteurs ne pouvaient plus se procurer de l'argent qu'à un taux exagéré. Elle-même et toutes les autres banques restreignaient leurs escomptes, et les commerçants qui étaient en compte-courant avec elles voyaient leurs opérations entravées; la gêne se faisait sentir, et des sinistres que cette mesure ne déterminait pas, mais précipitait évidemment, éclataient sur tous les points. C'était la seconde phase de la crise, et rien ne venant modifier la situation, il fallait s'attendre à d'autres malheurs. Ils n'ont pas manqué.

C'est dans ces circonstances que la banque de Liverpool a

tout-à-coup suspendu ses paiements, ne pouvant plus faire face aux demandes de remboursements. Dans les temps ordinaires, le papier des banques, accepté comme numéraire, est donné comme tel dans toutes les transactions commerciales qu'il facilite, tant que règne la confiance. Celle-ci vient-elle à être ébranlée, la peur s'empare des porteurs du papier des banques; ils veulent, ils exigent des espèces, dans la prévision d'une dépréciation du papier, et ils hâtent la catastrophe qu'ils redoutent.

Les négociants de Liverpool ont envoyé à lord John Russell une députation demandant que le gouvernement vint au secours du commerce en lui faisant des avances. Ceux de Glasgow ont fait une demande analogue. On comprend qu'ils cherchent à sortir d'embarras, mais la mesure proposée est-elle de nature à faire cesser le mal? Cela nous paraît fort douteux. Quelles maisons obtiendraient des secours? dans quelles proportions? sur quelles garanties? Rien que pour fixer ces trois points, il faudrait un temps qui permettrait à la crise de se développer et de déterminer les sinistres qui sont déjà prévus.

Mais une autre question s'élève, la plus importante de toutes. Le gouvernement est-il dans la possibilité de faire les avances qu'on lui demande? Obéré déjà par les secours qu'il a dû donner à l'Irlande, en face des résistances que va rencontrer dans cette même Irlande l'application du bill qui y établit la taxe des pauvres, ayant en perspective un hiver qui y nécessitera de nouveaux envois de subsistances et de fonds, lui serait-il possible de tirer de ses caisses les millions dont le commerce a besoin pour se relever? Voilà ce que le gouvernement anglais est mis en demeure de résoudre, et son embarras est facile à deviner. Les revenus de cette année ont diminué, comme cela arrive toujours dans les temps de misère publique, et l'on ne sait trop où le trésor pourrait puiser pour venir au secours des négociants déjà arrêtés dans leurs affaires ou qui ont des inquiétudes sur l'avenir.

Les dépenses de l'Angleterre, en secours fournis à l'Irlande l'hiver dernier, se sont élevées à deux cent cinquante millions dont une partie a été demandée à l'emprunt, et celui-ci a fait baisser le taux de la rente par suite de l'émission des nouveaux papiers et du resserrement des capitaux. On évalue à trois cents millions la somme qu'il faudra déboursier durant la saison qui commence pour sauver ce pays de la famine qui le menace, et l'on comprend qu'après avoir donné plus de cinq cents millions, le trésor ne soit pas en mesure de venir en aide au commerce, tout en reconnaissant ses besoins et en regrettant de ne pouvoir rien faire en sa faveur.

Une pétition a été adressée au cabinet anglais contre le bill de 1844 dont on voudrait obtenir le rappel ou la modification; c'est une dernière branche à laquelle des naufragés s'attachent et qui ne saurait les sauver.

En vertu du bill de 1844, la banque d'Angleterre ne peut émettre en billets qu'une somme de trois cent cinquante millions de francs (14 millions sterling) sur garantie de valeurs en fonds publics. Toute somme émise par elle en billets au-dessus de ce chiffre doit être représentée dans ses caisses en espèces ou en lingots. Ces deux clauses principales de la constitution de la banque d'Angleterre ont été, depuis la crise sur-tout, attaquées avec beaucoup de vivacité. On a demandé à la

banque une nouvelle émission de billets au-delà de la limite fixée par le bill, dans l'espérance que ces valeurs entrant dans la circulation, augmentant le chiffre du signe représentatif de la richesse publique, la gêne commerciale serait amoindrie d'autant. On a manifesté le désir de voir diminuer la réserve en espèces et en lingots, dans la persuasion que cette portion de réserve apportée dans les transactions commerciales créerait de nouvelles facilités. Problèmes dont la solution est difficile. Il s'agit de cinquante millions de francs (deux millions sterling) qu'on enlèverait à la réserve pour les remplacer par des effets publics. Il est incontestable que cette mesure aurait un bon effet, mais cet effet ne serait-il pas de très courte durée? En donnant de l'argent d'une main, en retirant de l'autre des papiers publics qui se négocient facilement, sous la garantie du gouvernement, on pourra faire diminuer pour quelques jours le prix de l'argent, mais en réalité on n'aura pas changé la situation, et dans quelques semaines les embarras seraient les mêmes. Le temps seul, en amenant de bonnes récoltes, en faisant renaitre le travail, effacera les traces terribles de cette année douloureuse; mais d'ici là il est impossible de prévoir par quelles catastrophes l'Angleterre est encore appelée à passer.

Le courrier arrivé ce matin nous apprend qu'une députation de banquiers de Londres, plus heureuse que celles de Liverpool et de Glasgow, a obtenu que lord John Russell écrirait aux directeurs de la banque d'Angleterre pour leur recommander de déroger temporairement, et en raison de la gravité des circonstances, aux prescriptions du bill. La banque augmentera donc ses escomptes et ses avances sur valeurs sûres et approuvées, en prélevant l'intérêt à 8 0/0.

Comme nous le disions tout-à-l'heure, cette mesure soulagera sans aucun doute le commerce; elle sauvera quelques négociants près de faillir, permettra de continuer les travaux sur les chemins de fer; mais nous ne croyons pas, par les motifs que nous avons déduits plus haut, qu'elle puisse avoir une grande influence sur l'avenir.

Affaires d'Italie.

On écrit de Naples, le 21 octobre, au *Nouvelliste* de Marseille :

Dans la soirée du 19, le télégraphe a annoncé l'arrestation du baron Longobucco, l'un des chefs de l'insurrection calabraise; il est probable qu'au moment où je vous écris, il a été fusillé. Neuf de ses compagnons étaient parvenus à se jeter dans une chaloupe de la douane et allaient gagner le large, lorsqu'un détachement de troupes royales s'est mis à leur poursuite. Un combat des plus acharnés s'est alors engagé des deux parts; mais, forcés de céder au nombre, les compagnons de Longobucco ont dû se rendre.

On assure que le roi, après avoir été informé de cette affaire, a envoyé de secrètes instructions à la cour martiale, que nous avons eu le tort de croire dissoute, afin que le chef fût condamné à mort et ses compagnons aux fers. Je puis vous assurer que les dix personnes mises hors la loi par le général Landi se sont sauvées en pays étrangers.

Des chefs de l'insurrection il ne reste donc plus à présent que Jean-André Roméo, dont on ignore la position, le baron Plotino et son frère, qui sont à la tête d'une bande d'insurgés dans le bois de la Sila. Mais que pourront-ils contre les forces imposantes du gouvernement napolitain? On peut donc considérer aujourd'hui l'insurrection comme terminée, à moins que de nouvelles circonstances imprévues ne viennent la ranimer.

Mais la fermentation des esprits est loin d'être assoupie. On est venu à bout, par la force brutale, du mouvement armé réformiste, mais aucune force ne pourra vaincre la révolution morale qui marche toujours à grands pas. On tue les hommes par le sabre et le canon, mais on ne tue pas une idée. L'idée réformatrice a été semée, elle germera, soyez-en sûr; elle triom-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 31 OCTOBRE 1847.

SAGESSE.

(Suite et fin. — Voir le Censeur des 28, 29 et 30 octobre.)

Alfred sortit.
M^{me} de Mérande s'approcha de la fenêtre; elle le suivit du regard et le vit prendre une autre allée que celle où se trouvait Marie.
— Pauvre Alfred! murmura-t-elle en souriant doucement; il sera aussi heureux qu'il le mérite... et moi...
Ses yeux revinrent vers Marie.
— Oh! moi, je serai bien heureuse aussi!
Alfred marchait rapidement, en proie à une violente agitation.
— Elle n'a rien compris! disait-il avec angoisse; rien!... Elle n'a pas vu que cet amour s'est éteint dans mon âme... Elle n'a pas compris que je n'accomplissais plus qu'un devoir... Comment en suis-je venu là?... Comment, après deux ans d'amour, mon cœur s'est-il tout-à-coup glacé?... Ah! je ne le sais que trop; c'est qu'à côté d'Héloïse j'ai vu sa fille... un ange qui a ses traits, sa grâce adorable... qui n'a que seize ans, qui n'a jamais aimé... qui tremble et rougit sous mon regard, qui se trouble à ma voix... qui m'aime peut-être!... Elle est jeune comme moi... J'ai voulu lutter, mais en vain... Pourquoi, comment M^{me} de Mérande s'est-elle transformée à mes regards, elle que j'avais cru si tendre, si aimante, si dévouée, et que je trouvais froide et bizarre, elle qui avoue être jalouse et égoïste, qui essaie d'avancer de la tyrannie... qui m'aime comme un fils, dit-elle, et qui me sacrifie son enfant!... Son fils!... Eh oui! je pourrais presque être son fils, et me voilà son époux!... Je serai malheureux à jamais... et Marie elle-même, qui sait ce qu'elle souffrira?... Et pourtant je ne puis aller dire à cette femme, quand j'ai pleuré et prié à ses genoux : « Je ne vous aime plus! » Ce serait une lâcheté, ce serait manquer à l'honneur. C'est à moi de subir les conséquences de mon fatal aveuglement... Je dois souffrir et lui cacher ma souffrance... Pour son bonheur j'aurai donné le mien!... Fasse le ciel que je n'aie pas donné aussi celui de Marie!
En ce moment il se trouva en face de son père.
— Eh bien! demanda le colonel avec anxiété, que t'a dit M^{me} de Mérande?
— Eh bien! mon père... c'est demain que nous signons le contrat.
— Enfin!... murmura le colonel avec effort.
Puis tous deux se dirigèrent vers la maison, sans s'adresser une seule

parole.

Le lendemain, à midi, le notaire était dans le salon. M^{me} de Mérande était penchée vers lui et lui parlait bas à l'oreille. Le colonel, debout près d'une fenêtre, jouait machinalement un pas-de-charge contre les vitres. Alfred était grave et calme; il avait rassemblé toutes ses forces pour accomplir le sacrifice sans laisser soupçonner ses angoisses. Une fois ses regards se levèrent sur M^{me} de Mérande.

— Elle est pourtant bien belle! pensa-t-il, et je ne sais pourquoi j'ai la ferme conviction que ces étranges opinions dont elle fait parade depuis plusieurs jours ne sont pas les siennes... Elle a voulu m'éprouver... elle a eu tort... elle a porté à notre amour un coup mortel. Elle aime encore... et moi je n'aime plus!

— Comme Alfred est froid! pensait le colonel, qui avait quitté la fenêtre, et dont le regard allait alternativement de la veuve à son fils. Comme il paraît indifférent au bonheur qui lui arrive! On dirait qu'il se repent déjà... Morbleu! il la rendra malheureuse!... Aussi, épouser un enfant qui ne sait encore ce qu'il aime ou ce qu'il hait... tandis qu'un homme de mon âge, riche de mon expérience, eût apprécié toutes ses vertus, toutes ses brillantes qualités... Il lui eût apporté non-seulement autant d'amour, mais encore un amour solide, une tendresse profonde, une admiration entière... Il eût été l'esclave heureux de cette adorable femme... La reconnaissance se serait mêlée à l'amour... Tandis que ces fâts de vingt ans croient assez donner pour se dispenser d'être reconnaissants... Comment n'a-t-elle pas compris cela?... Il y aurait eu tant de bonheur pour elle et pour moi!...

Plusieurs amis de M^{me} de Mérande arrivaient en ce moment de Paris. La belle veuve, les voyant tous réunis, fit appeler Marie.
La jeune fille, en entrant, parut surprise de trouver tant de monde. M^{me} de Mérande alla au devant d'elle, la serra dans ses bras et l'embrassa; puis elle l'amena près d'Alfred. Elle était très émue, mais cette émotion venait de son bonheur. Unissant alors la main de sa fille à celle du jeune homme :

— Vous l'aimerez bien, Alfred, n'est-ce pas? dit-elle d'une voix un peu grave. Vous me jurez de la protéger, de la rendre heureuse... pour que je n'aie jamais à me repentir de l'union qui va se former?

Un nuage passa devant les yeux d'Alfred, et son cœur bondit avec violence. Il répondit d'une voix altérée :

— Je vous jure, Madame, de l'aimer comme une sœur.

Il sentit la petite main de Marie tressaillir dans la sienne.

— Comme une sœur? reprit M^{me} de Mérande en souriant; mieux que cela.

Puis, les unissant en quelque sorte d'un regard plein d'amour, elle murmura :

— Oh! comme je vais vous aimer maintenant tous les deux!

Elle ne parut pas remarquer le regard surpris et inquiet que sa fille arborait sur elle. M. de Rambert était à ses côtés. Elle se tourna vers lui, et lui tendant la main :

— Colonel, dit-elle avec un adorable sourire, je suis bien heureuse, et voici le plus beau jour de ma vie!

Le colonel ne répondit pas; c'était le plus douloureux de la sienne.

— Marie, viens près de moi, reprit M^{me} de Mérande. Messieurs, asseyez-vous... J'ai voulu que mes meilleurs amis assistassent à la signature d'un contrat qui fait notre bonheur à tous.

Elle leva ses yeux sur sa fille, qui était devenue d'une effrayante pâleur. Elle prit sa main et la pressa doucement.

— En vérité, dit un des amis de M^{me} de Mérande, il s'agit d'un mariage?

Mais votre lettre ne nous en disait rien.

— Non; c'était une surprise que je vous ménageais. Monsieur le notaire, nous sommes prêts; veuillez commencer votre lecture.

Il se fit un grand silence. Les amis de M^{me} de Mérande avaient compris qu'il s'agissait du mariage de la belle veuve avec Alfred de Rambert, mariage dont on s'occupait beaucoup dans le monde depuis quelques jours, et qui était loin d'être approuvé. Aussi ceux qui étaient appelés comme témoins échangeaient-ils des regards dans lesquels se lisait un peu de raillerie tempérée par une tristesse bienveillante. Ceux qui aimaient M^{me} de Mérande, et le nombre en était grand, la voyaient avec peine descendre du piédestal où leur sincère admiration l'avait placée.

Marie, pâle et les yeux baissés, assise près de sa mère, faisait encore mieux ressortir le ridicule de la situation. Jeune fille de seize ans à qui l'on donnait un beau-père de vingt-trois ans!...

Le notaire commença.

« Sont comparus Jules-Alfred de Rambert, âgé de vingt-trois ans et six mois, domicilié à Paris, sans profession, d'une part, et... »

— Passons, passons, dit le colonel; nous savons les noms.

— Pardon, Monsieur, dit le notaire, tout doit se faire suivant les règles...

« Jules-Alfred de Rambert, d'une part, et demoiselle Marie de Mérande, âgée de seize ans trois mois... »

— Ah! mon Dieu! murmura Marie toute tremblante, toute éperdue.

— Monsieur! Monsieur! que dites-vous donc? s'écria Alfred, qui d'un bond fut près de la table du notaire.

— Eh! mais, Monsieur, je lis ce qu'il y a sur ce contrat : c'est le nom

phera tôt ou tard du régime de compression et de terreur qui essaie vainement de l'étouffer.

Sur tous les points de la Calabre et des Abruzzes qui ont été soumis aux troupes royales, les habitants ont vivement à se plaindre. C'est qu'en effet les soldats, considérant ces contrées comme des pays conquis, se livrent aux plus déplorables excès; il n'est pas de brutalité dont ils ne se rendent coupables contre les personnes et les propriétés.

Plusieurs journaux ont prétendu à diverses reprises que Sant'Angelo et del Carretto avaient conseillé au roi d'entrer dans la voie des réformes; ce fait est entièrement faux. M. Pietracatella, président du conseil des ministres, a eu seul le patriotisme et le courage de se faire l'organe des besoins des populations.

Depuis que M. Pietracatella a offert sa démission que le roi n'a pas voulu accepter, ainsi que je vous l'ai déjà dit, il s'abstient de convoquer le conseil des ministres.

On écrit de Ferrare que la ville a résolu d'acheter 4,400 fusils, dont 1,400 pour le service de la ville, et 300 pour la campagne. Une société s'est engagée à acheter une certaine quantité de fusils; en sorte que Ferrare en aura 10,000 à peu près, sans que le gouvernement ait aucun déboursé à faire.

Affaires de Suisse.

BERNE. — L'espoir de conserver la paix ne retarde nullement les préparatifs que nécessite l'exécution définitive des arrêtés de la diète. Le conseil fédéral de la guerre prend toutes les mesures qui le concernent; le général Dufour en fait autant, et l'on peut croire que si malheureusement les hostilités éclatent, tout sera prêt.

Le commissaire en chef des guerres est entré en fonctions. Le vorort est investi de pouvoirs pour se procurer les fonds nécessaires et pour faire exécuter les ordres de la diète. Du reste, les considérants de l'arrêté diétal du 24 n'ont rien de belliqueux; ils portent que l'armée fédérale veillera au maintien de l'ordre, le rétablira au besoin et maintiendra les droits de la confédération.

M. Amrhyn, chancelier d'état, dont la position en qualité de Lucernois était devenue pénible, a donné sa démission dans la séance du 23. Il va être remplacé.

M. Dufour a prêté serment dans cette séance. Sur sa demande, la majorité a décidé que si les états soi-disant neutres de Bâle-Ville, Appenzell-Intérieur et Neuchâtel refusaient leurs contingents, on ne les contraindrait pas de les fournir. La question du bateau à vapeur l'Industriel a été aussi agitée, mais non résolue.

Outre les nominations déjà annoncées à en lieu celle de treize brigadiers. M. d'Orelli commandera en chef l'artillerie fédérale. On dit que M. le colonel Lavini est chargé d'un commandement fédéral dans le Tessin.

On mande de Bâle que des Fribourgeois viennent de se rendre en cette ville pour obtenir un emprunt. On leur a demandé des garanties dans toute éventualité, mais ils n'ont pu en fournir. A Schaffhouse, où les mêmes négociateurs ont aussi sollicité un emprunt de 15,000 florins, on a répondu que le Sonderbund aurait bien fait de consulter sa bourse avant d'en venir aux hostilités. Cependant, la semaine dernière, on a encore envoyé 15,000 francs à Lucerne, par l'entremise de la maison Crivelli.

Le contingent n'a pas encore été appelé à Bâle.

ZÜRICH. — En plusieurs endroits du canton, notamment le long du lac et dans le district d'Affoltern, des gardes civiques sont formées par les citoyens non incorporés de vingt à soixante ans. Des provocations, des menaces, des vexations de toute espèce, de la part des sujets du Sonderbund, ont donné lieu à ces mesures. La commune de Wädenschwyl, à elle seule, a organisé une garde civique de 600 hommes; le district de Knoben en compte une de 1,500, et le gouvernement s'est vu obligé déjà de publier un règlement à ce sujet. A Winterthour et dans le district extérieur, plusieurs officiers retraités se sont mis à la disposition du gouvernement; on fera connaître leurs noms aussitôt qu'on leur aura donné de l'emploi. En attendant, nous pouvons nommer le colonel Bleuler, de Feuerthalen, qui a reçu le commandement de la première landwehr. A Zurich même, l'instruction des citoyens non incorporés a eu lieu à la caserne, et l'on va former incessamment un corps de volontaires dont les étudiants de l'université feront sans doute partie.

ARGOVIE. — Le petit conseil d'Argovie a donné des ordres et des instructions pour l'organisation de la landwehr. Tous les citoyens de quarante à cinquante ans sont appelés à en faire partie s'ils sont astreints par la loi militaire à porter les armes. La landwehr forme douze bataillons dont les chefs sont déjà tous nommés.

Le bataillon d'infanterie Hausler, la compagnie d'artillerie Müller et la compagnie de carabiniers Frei sont arrivées le 22 à Aarau. Le 25 sont arrivés les bataillons d'infanterie Müller et Kunzli, pour remplacer le bataillon Hausler qui a été dirigé sur Zofingue. On attendait pour le 4 la compagnie d'artillerie Bar et la compagnie de carabiniers Weissbach.

TESSIN. — Plusieurs compagnies de volontaires se sont déjà formées dans le Tessin. L'enthousiasme pour la cause de la liberté est toujours le même dans ce canton, où l'on prend maintenant ces mots pour devise : Liberté, progrès, Tell et Pie IX.

FRIBOURG. — La grande route entre Berne et Fribourg traverse un rocher dans les environs du village d'Heitenried. Le 19 de ce mois, des soldats et des forçats fribourgeois, sous la direction de M. le colonel Techttermann, ont fait sauter le roc en plusieurs endroits, et ont tellement couvert la route de bois qu'elle est maintenant impraticable.

Paris, le 28 octobre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le Journal des Débats triomphe de l'attitude que M. Dufaure a cru devoir prendre dans la question des manifestations réformistes. Parce que l'honorable député de la Charente-Inférieure ne croit pas que ces manifestations puissent être utiles à la cause de la réforme, parce que, se renfermant dans l'isolement, qu'il a toujours cherché,

que Mme de Mérande m'a ordonné d'y mettre.

Tout le monde était debout. Marie s'était jetée dans les bras de sa mère pour y cacher son trouble et son bonheur. Alfred était à ses genoux en murmurant :

— Ah! Madame, de quelle vengeance vous accablez un coupable !

— Eh! non, mon cher Alfred, vous n'êtes pas coupable. Il est arrivé, quand je l'ai voulu, ce que j'avais prévu... Mais ce que vous ne saviez pas, c'est qu'en croyant m'aimer, c'était à Marie que vous donniez tout votre amour. Je voulais vous faire heureux, et pour cela ma fille me remplace : c'est la loi naturelle.

Chacun félicitait la charmante mère. Mais c'était surtout le colonel dont les transports d'admiration et de joie étaient le plus bruyants.

— Ah! Madame, dit-il, tandis que vous faites des heureux, ne pourriez-vous étendre votre main de mon côté...

On annonça M. Duverger.

— Duverger!... Comment! c'est toi! s'écria M. de Rambert.

— Oui, mon ami. Une lettre de Mme de Mérande m'a appelé ici, pour être témoin, m'a-t-elle dit, de ton bonheur. Tu maries ton fils ?

— Il se marie lui-même, dit la belle veuve.

— Comment ?

— Colonel... vous m'avez dit que vous seriez heureux dans cette retraite, avec une bonne femme et des amis comme M. Duverger. Si vous le voulez, cette maison est à vous. Voici l'ami... et quant à la femme... mon notaire a, je crois, un second contrat de mariage.

— Ah! vous êtes un ange!... Un femme charmante et deux enfants!... J'ai bien peur de devenir fou de bonheur!

La retraite d'Aulnay est occupée maintenant par M. et Mme de Rambert.

Alfred et Marie habitent Paris. Mais, quand ils veulent connaître un bonheur parfait, ils viennent visiter les deux chers ermites, et chacun d'eux bénit la charmante fée qui a disposé de leur vie et leur a donné la part de bonheur qu'ils cherchaient en aveugles sans la trouver.

Mme CLÉMENCE LALIRE.

et par lequel sa politique semble vouloir se caractériser dans toutes les circonstances, il a refusé l'honneur que les réformistes de Saintes voulaient lui faire de présider leur banquet, la feuille ministérielle se persuadant que la question de la réforme électorale et parlementaire vient de recevoir un coup mortel, et qu'elle ne s'en relèvera pas.

Nous croyons que c'est se méprendre étrangement sur la portée du refus de M. Dufaure. M. Dufaure, qui entretient des relations très intimes avec M. A. Passy, et à qui celui-ci a sans doute écrit qu'il se mettrait fort mal en cour s'il se prêtait, en quoi que ce fût, à des manifestations qui mettent la cour fort en colère, a bien pu croire qu'il était de son intérêt de prendre la route de Paris alors qu'on l'engageait à rester à Saintes pour un banquet; mais cela ne veut pas dire que M. Dufaure ait changé d'opinion sur la question même de la réforme électorale. Il a eu l'occasion de s'expliquer à ce sujet dans le cours de la session dernière, et si le Journal des Débats voulait bien se rappeler les réflexions que le discours de M. Dufaure lui inspira, il verrait qu'il n'a pas le droit de le ranger aujourd'hui parmi les adversaires de la réforme.

Quant à la manière dont l'honorable député juge les manifestations réformistes, elle ne prouve absolument rien, si ce n'est que sur certaines questions les meilleurs esprits ne sont pas toujours d'accord; elle n'empêchera pas le banquet de Saintes, elle n'en empêchera pas trente autres qui auront encore lieu d'ici à l'ouverture de la session. Qu'est-ce donc que le Journal des Débats aura gagné à en faire un événement ?

— Quelques personnes se demandent jusqu'à quel point il est convenable et licite que des magistrats prennent part aux banquets réformistes. Nous ne comprenons pas que le doute puisse exister à cet égard. Est-ce que la robe du magistrat enlève à celui qui la porte le titre de citoyen? Est-ce qu'elle le force à renoncer à l'exercice de quelques-uns des droits qui en découlent? En aucune façon, et s'il fallait appuyer cette raison sur des faits, nous rappellerions qu'on a vu au banquet du Château-Rouge trois magistrats de la cour suprême, savoir : M. Feuilhade-Chauvin, M. Madier-Montjau et M. Isambert. Nous ajouterions, au besoin, que tout récemment on a vu M. Isambert présider le banquet de Chartres, comme on avait vu, il y a deux mois, un premier président de cour royale, M. Rossée, présider celui de Colmar.

Les défenseurs du ministère sont parfaitement libres de dire que les banquets réformistes nous mènent tout droit à l'anarchie; mais ils ne sauraient, en bonne conscience, après les exemples que nous venons de citer, contester aux magistrats le droit d'y assister. La poursuite disciplinaire ordonnée contre M. Gambon, juge-suppléant au tribunal de Cosne, et qui semblait avoir un but d'intimidation, paraît avoir complètement manqué son effet, car, dans la commission qui vient de se former à Amiens pour l'organisation d'un banquet réformiste, on remarque qu'il conseille à la cour royale et un juge au tribunal de première instance.

— C'est mercredi prochain que l'affaire de M. Gambon, juge suppléant à Cosne, viendra devant la cour de cassation. M. Dupin, procureur-général, présentera un rapport, et c'est sur ses conclusions, dont on devine le sens, que M. Gambon sera cité disciplinairement à comparaître, ultérieurement et à un jour qui sera fixé, devant la cour suprême pour donner des explications.

Nous avouons ne pas comprendre cette manière de procéder. M. Gambon n'a rien fait qui ait trait à ses fonctions de magistrat. Si vous croyez qu'il a manqué aux lois en refusant publiquement d'assister à un banquet où l'on devait porter la santé du roi, traduisez-le devant les tribunaux; mais personne n'admettra qu'il ait manqué aux règles de la discipline, et si, comme nous le craignons, M. Dupin, compatriote et ami du député ministériel de Cosne, M. Delangle, conclut à ce que M. Gambon soit cité, nous hésitons à croire que la cour de cassation fasse droit à son réquisitoire.

— Le National sait enfin les crimes qu'il a commis sans s'en douter. On ne lui reproche pas moins de cinq délits, et comme on n'était pas sûr que le jury ne traitât pas dédaigneusement ceux qui sont reprochés à l'article saisi le 21 octobre, on a été en chercher d'autres dans le numéro du 1^{er} octobre, où il est rendu compte du banquet d'Orléans. Le public l'a échappée belle ce jour-là, puisqu'on a laissé circuler la feuille radicale, malgré le poison qu'elle contenait, et que l'appareil de Marsh de MM. Hébert, Delangle, etc., n'a révélé qu'aujourd'hui.

— On cherche à répandre le bruit qu'il se présentera une compagnie formée de receveurs-généraux pour disputer à M. de Rothschild l'emprunt qui doit être adjugé le 10 novembre prochain. Nous ne croyons pas que ce bruit soit fondé. Les loups-cerviers, — et la plupart de MM. les receveurs-généraux appartiennent à cette famille si bien baptisée par M. Dupin, — les loups-cerviers, disons-nous, ne se mangent pas entre eux, et si quelques receveurs-généraux ont ouvert dans leurs départements respectifs des souscriptions pour l'emprunt, ce n'a pu être qu'en vue de s'entendre avec M. de Rothschild et d'en obtenir leur part du magnifique gâteau dont M. le ministre des finances lui fera hommage dans une quinzaine.

— On assure que si la situation des entreprises de chemins de fer s'améliore un peu d'ici à quelques mois, M. le ministre des travaux publics présentera aux chambres, dans le cours de la session prochaine, un projet de loi tendant à accorder directement la prolongation du chemin de fer de Creil à Saint-Quentin jusqu'à Maubeuge à la compagnie qui a soumissionné ce chemin, c'est-à-dire à la compagnie du Nord. Cette compagnie exécuterait ce prolongement à ses risques et périls, et la durée de la concession pour toute la ligne serait de quarante-cinq à cinquante ans, tandis que, d'après l'adjudication qui a eu lieu, elle ne devrait être, pour l'embranchement de Creil à Saint-Quentin, que de vingt-quatre années.

— Les Débats honorent aujourd'hui de leurs insultes M. Isambert, qui a eu le tort irrémissible de demander au banquet de Chartres l'exécution entière de la charte, comme il la demandait sous la Restauration. M. Dupont (de l'Eure) reçoit même l'éclaboussure des grossièretés de la feuille de MM. Guizot, Duchâtel et Hébert. M. Dupont, garde-des-sceaux de 1830, n'a-t-il pas eu la maladresse de nommer alors conseiller à la cour de cassation M. Isambert, médiocre avocat? Ce qu'il y a de piquant, c'est que le médiocre avocat pourrait relire aujourd'hui l'éloge de sa personne et de sa nomination, rédigé dans les termes les plus flatteurs, dans le numéro des Débats du 20 octobre 1830. Qui eût dit alors que M. Isambert perdrait plus tard l'estime de ce journal, comme M. Guizot, qui lui du moins l'a retrouvée? Mais M. Isambert n'est pas ministre.

TOULON. — Notre escadre est en ce moment échelonnée sur les côtes d'Italie. Voici, d'après des renseignements que nous avons lieu de croire exacts, comment elle est répartie.

Les vaisseaux à trois ponts le Friedland, à bord duquel flotte le pavillon de M. le contre-amiral Trehouart, le Souverain, et la frégate à vapeur la Cacique, sont à la Spezzia; les vaisseaux l'Océan, à trois ponts, l'Éléa, et la frégate à vapeur le Panama, à Gênes; le vaisseau le Jupiter, à Porto-Ferrajo.

Les deux frégates à vapeur le Descartes et le Magellan, qui ne sont pas revenues dernièrement avec l'escadre, restent en station, l'une à Ancône et l'autre à Naples.

Le Descartes a fait dernièrement une excursion du côté de Venise et a ensuite repris son poste d'observation.

Il paraît certain que la corvette à vapeur le Titan, montée par le prince de Joinville, a fait route pour Civita-Vecchia.

Chronique.

M. Fleury a exhibé hier soir au Grand-Théâtre le ténor le plus incroyable. C'est une duperie dont le public a dû faire justice. La direction avait tellement le sentiment de l'inconvenance qu'elle allait commettre qu'avant même qu'on eût rien entendu elle a averti le public qu'elle venait de signer un engagement avec un autre artiste. C'est donc pour faire une recette quand même que M. Fleury n'a pas craint de se jouer ainsi de toute une salle de spectateurs. C'est, du reste, le système qui a été suivi jusqu'ici. Les sifflets et les interruptions n'ont cessé de se croiser dans tous les sens, et le tumulte, en quelques minutes, est arrivé à son comble.

Ces bruits ne sont pas le fait de quelques individus, d'une cabale organisée. Les spectateurs les plus tranquilles sont ceux qui réclament avec le plus d'énergie; il n'est pas un spectateur qui n'ait partagé hier soir une irritation qui se manifestait par les reproches les plus amers contre la direction et la mairie.

Et qu'on ne croie pas que le début d'hier soir en fût la seule cause; c'est le système tout entier qu'on veut détruire. Les éléments les plus essentiels manquent à nos théâtres, et, pour ne parler que du Grand-Théâtre, la comédie n'a ni répertoire ni personnel, le ballet manque de premier danseur et de première danseuse, et M. Fleury ne songe nullement à remplir ces emplois. L'opéra-comique est entravé par la chute du deuxième ténor. Le grand-opéra n'a pas de premier ténor. Celui que l'administration dit avoir engagé est dans un état de maladie qui ne permet pas de compter sur lui. Une des premières chanteuses temporise avec ses débuts et ne joue qu'en s'imposant au public qui a déjà exprimé à son encontre un avis peu favorable.

Tout cela ne serait rien encore, si notre première scène ne se trouvait tous les jours livrée à des machines, à des farces, à des escamotages de toutes sortes; si des intrigues n'avaient lieu dans les coulisses au détriment de toute idée artistique; si le vrai public n'était pas repoussé par l'oligarchie de quelques intéressés; si l'administration n'était pas sans lien, sans ressort, livrée à tous les caprices, à tous les intérêts; si, en compromettant sa propre existence, elle ne ruinaient en même temps celle de nos théâtres.

Tout cela ne serait rien, si ce mode de direction datait seulement d'hier, si l'on n'y voyait pas une idée bien arrêtée, un système bien établi, si les réformes qu'il est nécessaire d'opérer sans retard n'étaient pas impossibles dans les mains de ceux qui ont introduit cette anarchie sur nos deux scènes. Il faut un remède, le public le réclame : il est dans son droit.

M. le maire, qui a déployé hier un luxe de commissaires et d'agents de police dans le théâtre, croit-il avoir raison du droit par l'intimidation? Croit-il ne devoir défendre les fautes d'une administration qu'en entravant la liberté de chacun? et les intérêts qu'il a mission de défendre le toucheront-ils moins que les spéculations d'un seul individu? Toutes les violations auront-elles lieu dans la salle? Le rideau doit-il tout couvrir? Cela doit changer, cela changera. A chacun sa part : au public, le respect qu'on lui doit; à la mairie, cette responsabilité qu'elle aggrave chaque jour; au directeur, le retrait d'un privilège dont il a abusé d'une manière si illicite.

— On écrit de Barsac (Drôme), le 25 octobre 1849 :

« Dans la matinée du 20 courant, un brouillard épais planait sur notre commune, et au loin la foudre grondait d'une manière épouvantable. A midi, il tomba une pluie légère qui répandait une odeur insupportable; en même temps des oiseaux de diverses espèces tombaient engourdis sur le sol dans plusieurs endroits de notre territoire.

« Un sieur R..., habitant l'entrée de notre village, a été favorisé d'une manière toute particulière. Quatre perdreaux se sont réfugiés chez lui par une lucarne et sont venus s'abattre au milieu de sa cuisine. Étonné d'une visite aussi inattendue qu'agréable, R... a eu soin de fermer toutes les issues qui auraient pu favoriser la fuite des visiteurs, et il s'en est emparé. »

— Un assassinat a été commis un de ces jours derniers à onze heures du soir, sous les murs des anciens remparts de Marseille, au pied de la tour de Sainte-Paule, dont le canon fit tant de ravages dans l'armée du connétable de Bourbon. Des passants attardés dans ce quartier isolé ont rencontré le cadavre d'un ouvrier gisant sur le sol, au point de jonction du chemin de la Joliette et de la rue Mal-laval, dans le voisinage des lieux que nous venons d'indiquer. Ce cadavre était celui d'un jeune homme vêtu de ses habits de fête; à quelques pas de là se trouvait dans un ruisseau son chapeau entièrement neuf. On a reconnu plus tard qu'il avait reçu douze coups d'un instrument piquant et tranchant dans la poitrine, dont l'un avait divisé l'artère sous-clavière et déterminé sans doute une mort instantanée. Tout semble annoncer qu'il s'était mis à l'écart pour satisfaire un besoin, et que l'assassin, pendant qu'il ne pouvait lui opposer aucune résistance, l'aurait traîné jusqu'à l'endroit où son corps a été trouvé. Une circonstance prouve, du reste, que la victime n'a pas soutenu la moindre lutte, et qu'elle n'a pas eu même le temps d'appeler à son secours; c'est que du poste de la douane, situé non loin du théâtre de cet accident tragique, aucune plainte, aucun bruit inaccoutumé n'ont été entendus. On se perd en conjectures sur la cause d'un meurtre qui semble être attribué à des motifs de vengeance, bien qu'on n'ait trouvé dans les poches du jeune ouvrier que la misérable somme de 12 sous, qui semble peu en rapport avec l'aisance qu'indiquait son costume très recherché pour un homme de cette condition.

(Sémaphore.)

— Un autre cadavre a été aussi signalé à la police par les habitants du quartier de Saint-Victor. C'est, dit-on, celui d'un colon de l'Algérie qui, après s'être enivré dans une guinguette d'Endoume, aurait été accompagné ou plutôt poussé par des compagnons de bouteille jusqu'aux environs de la porte Saint-Victor, où il aurait été abandonné sur le bord du chemin; là, cet homme se serait endormi, et pendant la nuit, le froid l'aurait tué. Ainsi, la morgue a reçu deux cadavres dans une journée.

(Idem.)

— Le premier bataillon du 20^e régiment de ligne, qui vient tenir garnison à Marseille, arrivera le 3 du mois prochain, et précèdera d'un jour seulement les deux autres bataillons. Ce régiment tenait garnison à Briançon.

(Idem.)

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Vendredi 29 octobre. — Soies ouvrées, 73 ballots; soies grèges, 12 ballots; dernier numéro placé, 1937.

Spéctacles du 30 octobre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — 1^o Les Frères Dondaine, vaudeville. — 2^o Le Docteur en herbe, vaudeville. — 3^o Le Mousquetaire gris, vaudeville. — 4^o Un Changement de Main, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

La crise financière, qui produit des effets si désastreux en Angleterre, et qui jette un peu de préoccupation dans l'esprit du commerce français, rend les acheteurs de grèges très réservés. Les moutonniers qui ont des provisions ne cherchent pas à les augmenter; ils attendent que les affaires soient plus actives à Lyon et à Saint-Etienne pour revenir aux achats.

A la foire de Joyeuse du 19 courant, les belles soies en marchandises des environs étaient peu abondantes, et les prix en étaient bien tenus, entre 47 et 50 f. le kilogramme.

A Aubenas, le 25, jour de marché, les bonnes soies de pays se soutenaient entre 46 et 48 f. 50 c. le kilogr.

Sur ces deux places, les soies inférieures de tout titre étaient offertes et trouvaient difficilement des preneurs dans les prix de 37 à 45 f. le kilogr.

Cette matière est la plus abondante et la plus difficile à placer.

Les filatures d'ordre en 1^{er} choix se soutiennent, dans les Cévennes et à Aubenas, autour de 64 à 67 f. le kilogr.

Celles en 2^e ordre sont moins bien tenues; on les offre de 60 à 65 f. le kilogr.

Les unes et les autres ont peu de demandes en ce moment; ceux qui les consomment sont fileurs et visent à écouler leurs produits avant de revenir aux achats.

La foire de Privas du 20 courant, dérangée par la pluie qui a duré tout le jour, s'est passée sans affaires. Le mauvais temps n'avait pas même permis qu'on y transportât de la marchandise.

A Romans, vendredi dernier, les affaires semblaient s'être réveillées. Il s'est opéré un assez bon nombre de ventes, dans les soies ordinaires de pays, aux prix de 40 à 41 f. le kilogr.

A Marseille, la semaine dernière a été tout-à-fait stérile en affaires, malgré que les détenteurs offrent toutes facilités :

45 balles Sellé,	45	—	44	—
7 — Baffa,	41	—	—	—
2 — Bengale,	41	50	—	—
1 — Salonique,	44	—	—	—
6 — Syrie fine,	9	—	—	—

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Le choléra a éclaté à Perecop, qui est à 50 milles allemands d'Odessa; mais il n'a point paru à Odessa même. Il a entièrement disparu de Taganrok et de Marcanopol, ports de la mer d'Azof.

Nous publions les bulletins de la marche du fléau quand ils nous parviennent, mais nous désirons que le retour de ce fléau n'alarme pas les populations. Il est reconnu d'ailleurs qu'il est moins intense qu'il y a quinze ans.

Le gouvernement envoie en Russie et sur les bords de la mer Noire quelques médecins ignorants et sans clientèle pour étudier le mal. Ne vaudrait-il pas mieux commander de grands travaux d'assainissement partout où il en est besoin, et améliorer les demeures des pauvres, surtout dans les villes manufacturières et dans les lieux bas? Mais pour cela il faudrait un pouvoir ami des populations, prévoyant et sage; il faudrait surtout des finances en bon état. Ces conditions n'existant pas, c'est encore la population pauvre, mal vêtue, mal nourrie, mal logée, qui subira les plus cruelles atteintes du fléau, s'il nous visite encore.

— Les correspondances de Manchester annoncent la faillite de MM. Fairbridge et Co, dans le commerce des Indes-Orientales, et de M. Lambert, maison qui faisait le commerce de l'intérieur. Ces deux faillites, du reste, sont peu importantes.

— M. Ernest Martin, (comte Martin, dit l'affiche de la mairie), fils de M. Martin (du Nord), et chef du cabinet de M. Hébert, garde-des-sceaux, épouse la fille de M. Chaulin, ex-notaire; cette demoiselle est la petite-fille de M. Paturle, pair, et propriétaire de l'établissement des Villes de France. On assure que M. Fagniez, ancien avoué, a accepté d'être un des témoins de M. Ernest Martin.

Des nouvelles de l'Océanie postérieures à celles qu'a publiées la presse anglaise nous apprennent que le chef Tapoo avait quitté définitivement Taïti vers les premiers jours du mois de juin pour retourner à l'île de Borabora, dont il avait été reconnu souverain absolu.

Malheureusement, sa souveraineté est illusoire; les Anglais, qui ont procédé à son installation et qui le dominent entièrement, gouvernent sous son nom. C'est ainsi qu'ils exécutent les derniers traités qui déclarent que les hautes puissances ne pourront, sous aucun prétexte, s'immiscer dans le gouvernement des îles Sous-le-Vent.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Nous recevons les nouvelles de Londres du 25 et du 26.

A l'issue d'un conseil de cabinet tenu dimanche, lord John Russell et le chancelier de l'échiquier ont écrit aux directeurs de la Banque de Londres, pour les inviter à augmenter, dans la crise actuelle, le montant des escomptes et avances sur valeurs certaines, sauf à demander au parlement un bill d'indemnité. Conformément à ces instructions, les directeurs de la banque d'Angleterre ont résolu de fixer le minimum du taux de l'escompte sur traites n'ayant pas plus de 95 jours à courir, à 8 0/0. On fera des avances au taux de 8 0/0 par an, sur lettres de change, fonds publics, bons de l'échiquier et autres valeurs approuvées, pour sommes non inférieures à 2,000 livres, et pour des périodes qui seront déterminées par les gouverneurs de la banque.

ESPAGNE.

On annonce qu'un ancien rédacteur de l'Heraldo, Zaragoza, va être nommé secrétaire du conseil des ministres, place qui avait été supprimée et qui serait rétablie pour le nouveau titulaire. Cayetano Cortes, rédacteur du Faro, a repris au ministère des finances la place qu'il avait perdue sous le ministère Salamanca. Enfin, le directeur de l'Espanol, Andres Borrego, recevrait une ambassade.

Nous ne parlons pas de toutes les autres places qui ont été données aux amis et partisans des ultra-moderés, ou même qui ont été données exprès pour eux; la liste en serait trop longue.

— Si l'Espagne est mal gouvernée, on ne pourra pas dire du moins que c'est faute de décrets, d'ordonnances et de règlements de toute espèce: le nouveau ministre de l'intérieur, après avoir annulé les règlements de son prédécesseur Escosura, vient à son tour de romancier ou, si l'on aime mieux, de bouleverser son administration par de nouveaux décrets qui ne sont guère que des renouvellements de fonctionnaires.

— On écrit de San-Julian (république d'Andorre), le 18 :

« Le 14 courant, une bande de *matins* venant de l'Ariège sont passés par ici; ils étaient conduits par le nommé Fance de Fornols. Le gouverneur de la Seu d'Urgell, en étant instruit, mit de suite une colonne en mouvement sous les ordres du commandant Pino. Une rencontre a eu lieu au col de Bances; la fusillade a duré une heure environ, mais sans le moindre résultat.

« De terribles inondations ont ravagé notre vallée. »

MEXIQUE.

Nous avons reçu, dit le Times, des lettres et des journaux des Etats-Unis, mais qui n'ajoutent rien aux événements déjà connus. Santa-Anna a été, dit-on, forcé de subir l'amputation d'un bras par suite de ses blessures. Maintenant il n'a plus qu'une jambe et qu'un

bras. Les journaux américains se plaisent à reconnaître que les Mexicains ont bravement défendu leur capitale, et ils leur accordent la supériorité, même dans les négociations diplomatiques. M. Trist devait être rappelé. Le général Kearney se rendra à la Vera-Cruz pour maintenir la ligne de communications du général Scott.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Le Penguin, arrivé en Angleterre, a apporté les journaux de Montevideo jusqu'au 19 août.

Le nouveau ministère était définitivement constitué ainsi qu'il suit :

M. Herrera y Obes, ministre de l'intérieur et des affaires étrangères; M. Batle, ministre de la guerre et de la marine; M. Bruno Mas, ministre des finances.

« Ce nouveau ministère, dit le Courrier de la Plata, a toutes les qualités requises pour bien gouverner; il sera fort, car il a pour lui les sympathies de toute la population. »

HAÏTI.

La Clyde nous apporte des avis de Haïti en date de Jacmel le 25 septembre.

Ces avis ont loin de confirmer les nouvelles rassurantes du dernier paquebot, et annoncent que la sécurité de la capitale est plus que jamais compromise par les progrès du mouvement insurrectionnel que l'on avait cru apaisé.

Loin de se soumettre, les révoltés se sont emparés de la résidence et du fort qui dominent les hauteurs de Port-au-Prince, et proclament ouvertement l'intention de mettre l'incendie et le massacre au service de leurs projets dirigés contre les blancs et les mulâtres. L'insurrection gagne la campagne, et la plus vive alarme régnait dans la population. Le brick anglais le Viper était mouillé en rade pour prêter aide et protection à ses nationaux.

Bourse de Paris du 28 octobre 1847.

Hier, dans la soirée, le 3 0/0 était remonté à 76 25, et aujourd'hui il a été fait d'abord à 76 1/2, puis à 75 97 1/2, et il a ouvert au parquet à 76. Depuis l'ouverture jusqu'à la réponse des primes, il est resté très ferme, et les variations qu'il a éprouvées ont été sans aucune importance; mais après la réponse, qui s'est faite à 75 05, a commencé une réaction en baisse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et le 3 a fermé au parquet à 75 85. Dans la coulisse, il est resté demandé à ce prix. Beaucoup d'affaires; les fonds anglais en hausse de 1 0/0.

Trois pour cent	76 05	CHÉMIN DE FER.	
Quatre pour cent	100 »	Saint-Germain	730 »
Quatre et demi pour cent. . .	» »	Versailles (rive droite). . .	250 »
Cinq pour cent	113 20	Versailles (rive gauche). .	160 »
Emprunt de 1844	» »	Paris à Orléans	1172 30
Trois pour cent belge.	» »	Paris à Rouen	910 »
Quatre 1/2 p. cent belge. . .	» »	Rouen au Havre	» »
Cinq pour cent belge	99 »	Avignon à Marseille	327 50
Récépissés Rothschild. . . .	100 50	Strasbourg à Bâle	151 25
Cinq pour cent romain	100 »	Orléans à Vierzon	340 »
Trois pour cent espagnol. . .	28 1/2	Orléans à Bordeaux	463 »
Banque de France	5290 »	Chemin du Nord	358 75
Banque belge	» »	Paris à Strasbourg	400 »
Caisse Lafitte	1140 »	Tours à Nantes	583 75
Comptoir Ganneron	990 »	Paris à Lyon	595 »
Obligations de Paris	1550 »	Lyon à Avignon	475 75

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 30 octobre.

CHÉMIN DE FER.	COMPTANT.	LIQUID. COUR.	LIQ. PROCH.
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.
Paris à Orléans	» »	1165 75	1165 »
prime d. 10	» »	» »	1178 75
Paris à Rouen	» »	902 50	905 75
prime d. 10	» »	» »	912 50
Avignon à Marseille	» »	326 25	326 25
prime d. 10	» »	» »	350 »
Orléans à Vierzon	» »	357 50	» »
prime d. 10	» »	» »	» »
Chemin du Nord	» »	355 »	355 75
prime d. 10	» »	» »	340 »
Paris à Lyon	590 »	590 »	592 50
prime d. 10	» »	» »	595 75
Mines de la Loire	» »	347 50	347 50
prim d. 10	» »	352 50	362 50

VARIÉTÉS.

DE LA SOCIÉTÉ COLONIALE ET DES GARANTIES DU RÉGIME SERVILE DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES.

(9^e et dernier article *)

§ VIII.

CONCLUSION.

Arrêtons-nous. Que prouveraient de plus quelques faits particuliers, dont le récit ne produira jamais le vrai caractère? Que sont les paroles pour faire revivre ce drame lugubre, ce duel terrible que chaque jour renouvelle entre le maître et sa victime? Rien, assurément. Nous avons voulu peindre la société coloniale, montrer l'arbitraire sanglant qu'y a consacré la permanente impunité de tant de crimes commis envers une race d'hommes (42). Eh bien! nous n'avons pas étudié son organisme avec d'assez longs détails. N'avons-nous pas assisté à la cordiale entente, à la scandaleuse complicité de tous les pouvoirs sociaux ligués pour la servitude? N'avons-nous pas vu, n'avons-nous pas entendu les magistrats, les administrateurs, les fonctionnaires, grands et petits, les prêtres eux-mêmes insulter publiquement aux lois, fouler aux pieds tout sentiment, nous ne dirons pas de justice, mais de pudeur, et rivaliser à l'envi, dans une lutte ardente, de cynisme et d'iniquité pour arracher à l'esclave jusqu'aux derniers vestiges des garanties

(42) Les données officielles relatives à l'accroissement des décès sur les naissances chez la population servile, résument trop éloquemment ce que nous avons dit jusqu'ici, pour ne pas les enregistrer. Elles se trouvent exposées comme il suit, dans un mémoire présenté en 1844 par M. Schelcher au Congrès scientifique de France.

« Dans la classe libre de nos colonies, dit-il, il y a chaque année un excédant de naissances sur les décès montant, en moyenne, à 855 individus, tandis que, parmi les esclaves, il y a une perte, par le mouvement inverse, de 1449 personnes. En dix années l'accroissement de la population libre s'élève donc à plus de 8,000 individus, tandis que le décroissement des esclaves montera à 14,500 personnes; si donc la population libre, qui est de 111,066 individus, augmente en dix années de 8,000, celle des esclaves, qui est de 260,286, augmenterait conséquemment, si elle n'était esclave, de 18,750; or, au lieu de cela, elle perd 14,500. C'est donc 55,250 âmes que l'esclavage ravit encore à l'existence tous les dix ans sur les terres françaises! » (T. 2, p. 444.)

Ces chiffres sont un nouvel et irréfutable indice de l'activité de la traite clandestine, car la population esclave ne s'abaisse pas dans nos colonies, et le prix des noirs y reste stationnaire.

protectrices dont ces lois avaient au moins voulu le couvrir? C'est assez, c'est trop!

Répetons, pour conclure, que l'abolition, une abolition pleine, entière et loyale, peut seule conserver ses colonies à la France et sauver les maîtres d'inévitables représailles. On berce depuis trop longtemps les esclaves avec de trompeuses apparences; qu'on y prenne garde, c'est là un jeu plein de périls, et le jour où les noirs comprendraient qu'ils ne doivent plus espérer qu'en eux-mêmes serait à la fois un jour de ruine pour notre pays et de deuil pour l'humanité. La résignation, comme toutes les vertus humaines, a ses bornes; elle se soutient tant qu'une lueur d'espoir survit au cœur de la victime pour faire place enfin aux emportements de la colère, aux ressentiments de la haine. Aussi, ce que l'impérieux devoir, ce que la stricte justice n'aura su nous arracher, s'accomplira, et si le vent qui souffle d'Europe n'apporte aux Antilles que d'éternelles et vaines promesses, soyons certains que les chants de liberté qui s'élèvent des îles anglaises retentiront assez haut vers le ciel pour que ce sublime concert, entendu dans nos colonies, électrise les esclaves et engendre des hommes libres.

Mais rejetons loin de nous de lugubres prévisions qu'un ajournement téméraire viendrait seul réaliser, la France restera fidèle à son caractère, à sa mission, elle entrainera dans son élan un pouvoir qui s'engourdit dans la lâcheté; et croyons que si elle s'est laissée précéder dans la voie de l'affranchissement, ce ne sera que pour y marcher alors d'un pas plus ferme, et pour assurer sa tardive réforme contre de futures atteintes (43). Que tous les hommes de bonne volonté se lèvent donc, qu'ils provoquent dans le pays une agitation formidable, qu'ils dressent une tribune permanente dans chaque cité, dans chaque village, pour y faire entendre l'incessant appel à l'abolition. Que, de là, des milliers de voix viennent retentir chaque jour à la tribune nationale, viennent y protester au nom du droit; et ces sentinelles vigilantes éveilleront de nombreux échos. Du sein des riches demeures, comme du plus humble atelier, comme de la plus obscure chaumière, une clameur immense répondra; et si la voix du peuple, ainsi que dans les anciens jours, est encore la voix de Dieu, la France n'aura bientôt plus à rougir de l'affreuse plaie qui la déshonore!

Toutefois, comme en définitive ce sera toujours aux pouvoirs coloniaux de réaliser toutes les mesures décrétées par les chambres, et que, tant qu'on abandonnera sans contrepoids ces pouvoirs aux influences locales, il n'est aucun concours sérieux à en attendre, il importe d'en modifier au plus tôt les éléments mêmes. Sans avoir donc la prétention de formuler *a priori* un plan de réforme, et vouloir indiquer ici autre chose que les bases premières d'où il faudra partir, ce nous semble, quel que soit le système d'affranchissement que l'on veuille appliquer de bonne foi, nous terminerons par l'énoncé des principes suivants :

1° Choisir les gouverneurs parmi les officiers favorables à la libération des noirs.

2° Exclure des fonctions judiciaires et des fonctions administratives tous les possesseurs d'esclaves, et généralement tout individu marié soit à une créole, soit à une métropolitaine propriétaires aux îles (44). Ouvrir en même temps un facile accès à ces mêmes fonctions pour les hommes de couleur et les noirs libres.

3° Porter la même exclusion et offrir le même accès pour l'éligibilité aux assemblées coloniales.

4° Étendre le droit électoral pour la nomination des conseillers coloniaux à tous les hommes libres habitant les colonies non frappées d'interdiction légale.

5° Forcer enfin moralement le clergé catholique à la pratique et à l'enseignement des maximes de l'égalité et de la charité chrétiennes, par un appel au prosélytisme des sectes religieuses qui poursuivent, par le monde, l'affranchissement des hommes, estimant qu'un quaker, prêchant et pratiquant la fraternité, ferait plus en un seul jour pour l'avènement de la liberté que les prêtres romains pendant des siècles avec leurs doctrines impies (45).

Ces principes généraux devront dominer, selon nous, toutes tentatives sérieuses d'émancipation; leur adoption ferait triompher les véritables intérêts coloniaux, voilés jusqu'ici aux

(43) En Angleterre, en Suède, en Danemark, en Valachie, en Egypte, l'esclavage a croulé, et nous résistons toujours. L'esprit public s'agite à peine au milieu de nous, et semble s'épuiser pour fournir dix mille pétitionnaires, quand il en faudrait des millions. Quel noble exemple donnent cependant les sociétés abolitionnistes étrangères! Un complet triomphe ne les a point éblouies; elles veillent avec une admirable persévérance à consolider leur victoire; elles embrassent le monde entier dans leur sainte propagande. Les femmes de l'Amérique et de la Grande-Bretagne nous conviennent aussi à ces solennelles et imposantes manifestations, et leur enthousiasme doit nous faire honte de notre égoïsme, de notre torpeur. Que cette honte au moins soit salutaire, et que tous nos concitoyens apportent leur concours dans la nouvelle manifestation qui se prépare.

Nous pensons que le lecteur lira avec intérêt le passage suivant extrait d'un manifeste publié en 1845 par la société des dames de Glasgow :

« Notre but, disaient-elles, est l'abolition immédiate de tout droit à une possession quelconque de l'homme sur un autre homme; la liberté pour les opprimés, la liberté pour le corps, afin que l'âme puisse rendre un libre culte au créateur. Notre motif est dans la justice de notre cause, et quoique les artisans de cette noble cause aient déjà vaincu dans la lutte, et que l'esclavage soit banni des colonies anglaises, il y a malheureusement encore d'autres terres où il perpétue son désespoir. Ce sont elles qui réclament le dévouement de nos plus vives sympathies. Que l'esclave ne soit ni notre concitoyen, ni même notre compatriote, qu'importe? Notre devoir envers l'opprimé sera-t-il limité par de vaines distinctions de nation? Détournerons-nous la tête parce que le blessé est d'un autre pays; et les gémissements de nos frères nous sembleront-ils moins douloureux parce qu'ils auront traversé les mers pour arriver jusqu'à nous? » (T. II, p. 436.)

Dans les Antilles danoises, le terme de l'esclavage a été définitivement fixé à l'année 1859, par le rescrit royal du 28 juillet dernier. Les enfants nés depuis le rescrit et qui naîtront dans la suite sont déclarés libres.

(44) L'incompatibilité portée au sujet des fonctions judiciaires ne fait que reproduire en partie l'exclusion prononcée par l'art. 112 de la loi de 1828.

(45) Est-il besoin de déclarer que nous exceptons ici tous les prêtres qui ont osé faire entendre leur voix au milieu des manifestations publiques, tous ceux qui ont mieux aimé laisser faiblir la rigidité théologique qu'étouffer le cri de leur conscience; que nous réservons nos entières sympathies en faveur des hommes généreux, honneur du sacerdoce, qui ont sacrifié, sans regret, leur avenir aux vengeances coloniales, pour faire entendre sur la terre de la servitude les doctrines de l'Evangile, de la fraternité, du véritable évangile de la paix et de l'amour ?

yeux des planteurs par les ombres de l'esclavage. Ils féconderaient les premiers fruits de cette grande réforme, préserveraient la transition de secousses violentes, en fondant le juste équilibre des droits et des intérêts individuels sur le respect des droits et des intérêts publics; ils amèneraient, tout au moins, les plus acharnés des créoles à désirer l'abolition que beaucoup, peut-être, conservent le coupable espoir de reculer éternelle.

Mais achevons cette lamentable histoire, quittons cette fange où il nous a fallu descendre et séjourner trop long-temps, portons nos regards sur de plus riantes perspectives, vers cet horizon mystérieux de l'avenir que doit éclairer un jour la tar-

diver et lumineuse aurore de la liberté; car si nous sommes venus combattre, aujourd'hui, pour l'affranchissement matériel et moral de la race nègre, nous savons que ce triomphe ne sera point la dernière victoire, et qu'il restera pour les générations futures un suprême et glorieux combat à livrer pour conquérir tous les hommes à la vie sociale, et pour fonder enfin dans le monde, par l'accomplissement du devoir mutuel, le règne du droit et de la justice.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Le sieur VIAL, nouveau propriétaire du **Café de la Terrasse**, situé à l'angle de la rue Centrale et de la place de la Préfecture,

vient de faire restaurer son établissement, dans lequel se trouvent deux magnifiques salles et deux billards. Le sieur Vial désire se commander au public par le choix des consommations et par la modicité du prix des déjeuners et soupers qui sont servis dans son établissement.

COMPAGNIE DES INDUSTRIES UNIES.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale de la Compagnie des Industries-Unies aura lieu dimanche 7 novembre, à deux heures du soir, chez M. Borday, cafetier, rue du Mail, 4, à la Croix-Rousse.

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulallerie, 49.

COFFRES-FORTS, SERRURES DE SURETÉ.

FICHET, mécanicien à Lyon, place du Concert.

Si un malfaiteur est tenté d'en faire l'ouverture, il les ferme davantage; le propriétaire de la serrure, par sa clef, peut ouvrir comme primitivement.

Elles sont du prix de 25 f. prises à la main, ou 30 f. toutes posées, y compris la gâche, l'entrée, les vis et le temps de l'ouvrier (garanties pour dix ans); perfectionnées: 45 f. sans la pose, ou 50 f. posées.

AVIS IMPORTANT.

Le sieur Fichet prie qu'on ne confonde pas son travail des serrures et coffres-forts avec celui du même genre, en apparence, que l'on rencontre chez certains marchands de meubles, quincailliers et serruriers, particulièrement aux serrures que l'on nomme verroux de sûreté, vendues par eux, représentant à leurs clefs six et huit garnitures, quand, au résumé, il n'y en a que quatre dans l'intérieur, et il n'y a point de délateur, pièce principale de ce système. (C'est tromper le public.)

Je suis le premier qui ait fabriqué les serrures à garnitures mobiles (brevet de 1829).

Elle est généralement reconnue comme étant la meilleure, et certes je ne souffrirai pas qu'on la fausse dans le principe où je l'ai instituée.

En outre, je ne comprendrai jamais que ce soit l'homme de la profession qui doit s'opposer aux voleurs qui trompent le premier.

Cette infraction à mes principes est exacte; je la contesterai partout où je la rencontrerai, en avertissant le public, qui est à ce sujet la classe inoffensive.

A. FICHET. (2458)

DENTIFRICES DE QUININE et Poudre A BASE DE QUININE et de MAGNÉSIE

Composées par PAUL GAGE, pharmacien à Paris. Dentifrices par excellence pour blanchir les dents, enlever le tartre et l'enduit muqueux qui les salissent, détruire le principe qui produit la carie, raffermir les gencives gonflées ou ramollies, purifier la mauvaise haleine et corriger l'odeur du cigare, en laissant à la place une fraîcheur et un parfum délicieux.

BOITES et FLACONS à 5 fr. et 1 fr. 50 c.; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon: 2 fr. Aux mêmes adresses. (7648)

Etude de M^e Matrod, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, n° 1.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, le 13 novembre 1847,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON

Sise à Lyon, rue Tholozan, 2,

Dépendant de l'actif de la faillite de MM. Petit frères.

Cette maison a deux façades, l'une sur la rue Tholozan, et l'autre sur la propriété des sœurs Saint-Charles, au midi; cinq étages percés chacun de sept ouvertures; un vaste rez-de-chaussée pour magasin, etc.

Mise à prix: 42,000 f.

Pour extrait: Signé MATROD.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Matrod, avoué du poursuivant, et à M. Dulac, syndic de la faillite Petit frères. (5341)

VENTE APRÈS DÉCÈS

DE LIVRES

Ayant appartenu à M. Chapeau, médecin aux rapports.

Cette vente aura lieu le lundi 8 novembre 1847, et jours suivants, dans la salle des commissaires-priseurs, passage Belle-Cordière, à cinq heures précises du soir.

Le Dictionnaire des Sciences naturelles, 60 volumes in-8°, figures, brochés; celui des Sciences médicales, 60 volumes in-8°, reliés; le Traité de Chimie, par Dumas, 8 volumes in-8° et atlas in-4°, font partie de cette vente, ainsi que plusieurs ouvrages relatifs à l'histoire de Lyon.

On offrira aussi différents objets d'art: microscope composé; clarinette en ébène et ivoire, clefs en argent; aimant artificiel; deux beaux fusils de chasse à deux coups, superbes vases en porcelaine du Japon, etc.

La vente sera dirigée par Fontaine, dépositaire, au prix de 1 franc, du superbe catalogue des livres de feu Aimé Martin, de Paris.

Il y aura exposition depuis midi jusqu'à deux heures.

Une notice se distribue chez MM. Fontaine, rue Ferrandière, 24, Guilbert et Dorier, libraires, rue Puits-Gaillot, 3, et chez le concierge des commissaires-priseurs, passage Belle-Cordière.

On percevra le cinq pour cent. (2465)

A VENDRE tout de suite, à un prix avantageux, un établissement de café et de marchand de vins, très bien agencé, situé dans une bonne position. Le prix de la location est peu élevé. — S'adresser à M. Morel, place Sathonay, n° 6, au 2^e, à Lyon. (1204)

VÊTEMENTS D'HIVER.

Grand assortiment de manteaux et cabans en caoutchouc, soit en étoffe ordinaire ou doublé drap. — 30 0/0 meilleur marché qu'à Londres et à Paris. — Rue des Célestins, n° 6, et chez Prost, chapelier, rue Lafont, 2.

Commandes sur mesures remplies en 24 heures. (2479)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

VENTE

D'UNE CRÉANCE

Dépendant de l'actif de la faillite de dame veuve Teissier,

Ci-devant marchande de bois, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Mail.

Le mercredi 3 novembre 1847, à l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Deplace, notaire à Lyon, à la vente aux enchères d'une créance de la somme de cinq mille cent vingt-cinq francs trente-quatre centimes, dépendant de la faillite de dame veuve Teissier, due par le sieur Antoine Chaumais, entrepreneur de bâtiments, demeurant à la Croix-Rousse; ci 5,125 f. 34c.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Tatu, syndic de l'union des créanciers de ladite faillite.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, en l'étude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2, et, pour prendre des renseignements, à M. Tatu, arbitre de commerce à Lyon, rue des Bouchers, 5. (6730)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

A VENDRE à l'amiable, UNE MAISON située à Lyon, montée de la Grande-Côte, d'un revenu avantageux.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Hodieu, notaire. (6600)

FONDS A VENDRE.

Bains en viager. — Cafés depuis 6,000 f. jusqu'à 90,000 f. — Epicerie de détail. — Hôtels. — Pension bourgeoise. — Salons de lecture. — Modes. — Nouveautés. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (1208)

A VENDRE.

60,000 plants de mûriers.

S'adresser à M. Durosay, à Ampuis (Rhône). (1209)

A VENDRE OU A LOUER Un café avec ou sans mobilier, dans la meilleure exposition de la ville du Puy (Haute-Loire). Des facilités seront données à l'acquéreur pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Plantin, marchand chapelier au Puy, ou à Lyon, à M. Fahy, rue Belle-Cordière, 17. (1199)

L'IRROÉ, poudre purgative et fébrifuge de MM. Monier des Taillades frères aînés, docteurs en médecine, rue Calade, n° 58, à Avignon.

Ce médicament, dont la vente est autorisée par le gouvernement, est connu depuis plus d'un siècle, et son efficacité a été constatée par de nombreux succès.

Par suite de changement de domicile, le dépôt général de ce médicament vient d'être transféré chez M. H. Monier des Taillades, docteur-médecin, rue Petit-David, n° 4, à Lyon. (2418)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances général sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

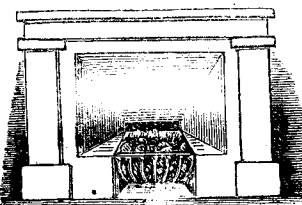
Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 81 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 65	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(5754)



CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE au charbon, bois et coke.

CHANGEMENT DE DOMICILE. — MEYSSONNIER, plâtrier-fumiste, ci-devant rue du Bois, 15, actuellement rue de la Préfecture, 1, monte cheminées et grilles d'un nouveau système, qui réunissent l'élégance et l'économie, le feu étant entièrement en dehors; cheminées à foyer mobile, cheminées de luxe garnies en tôle, cuivre et faïence, à des prix modérés. — Peintures, décors et fresques. — M. Meyssonnier se charge de tous travaux au dehors. (2481)

MALADIES SECRÈTES.

Général prompt et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonneloup, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (5486)

AGENCE

Administrative et Commerciale. — DIRIGÉE PAR M. DU PÉROU, Ancien inspecteur-général des finances, directeur en retraite des contributions directes.

Le directeur se charge des réclamations, mémoires, instances et affaires administratives de toute nature; des liquidations, apurements de comptes, transactions, traités sous signatures privées, et de toutes les affaires contentieuses qui peuvent se régler entre les parties par voie de conciliation; il se charge aussi des recouvrements de la régie, de l'achat et de la vente des immeubles.

Les bureaux sont toujours place de l'Herbier, 5, au 2^e. Ils sont ouverts tous les jours non fériés, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. (2473)

A VENDRE Bureaux, rayonnages, agencements de magasin, étoffes et échantillons; poêle de salle ou de magasin, et divers objets de ménage. — Rue du Commerce, n° 1, au 2^e étage. (1193)

A CÉDER de suite, pour cause de maladie. — Fonds de magasin de charbons de terre et de bois, situé dans un faubourg et sur une route des plus fréquentées de Lyon. Vaste chantier, logement, écurie, hangar et tous les ustensiles nécessaires. S'adresser à M. Vallière, arbitre de commerce, quai d'Orléans, 23, et à M. Thomas, marchand de charbons, à Perrache. (1196)

PERSONNE NE PISSERA PLUS AU LIT.

Quinze ans d'un succès soutenu de ce précieux médicament pour toutes affections organiques du système urinaire sont la garantie de son efficacité. On compte par centaines les guérisons obtenues, soit de ceux qui pissaient au lit, soit des catarrhes de vessie, soit des rétentions d'urine, soit des retrécissements du canal de l'urètre, soit enfin de la gravelle.

Son prix est de 3 francs.

Ce médicament est préparé et a été mis dans la pratique par Brun, médecin et pharmacien, rue Saint-Georges, n° 43, à Lyon.

NOTA. — Envoyer un mandat sur la poste. (Affranchir.) Il n'y a point d'emballage à payer. (1182)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompt et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)

HUITRES.

AVIS. La Société Granvillaise, désirant faire connaître aux consommateurs la bonne qualité des huitres qu'elle reçoit chaque jour, vient d'établir, outre sa vente en gros, un détail dans les principaux quartiers de la ville, et au dépôt central, quai d'Orléans, n° 23.

A 45 et 55 centimes la douzaine. (1192)

AVIS. Les sieurs Avoux et Crozy, horticulteurs, rue des Hironnelles, n° 1, successeurs de Guillois père, se chargent de tout terrassement, d'études de plans dits à vol d'oiseau, profils de nivellement, perspectives de paysage, seuls moyens de placer les végétaux avec ornements du choix de l'amateur.

Du 1^{er} novembre à la fin de mars, il sera ouvert dans leur établissement un cours pratique de l'art de lever les plans et de tracer les jardins.

Ils tiennent à la disposition des amateurs, et bien au-dessous des prix ordinaires, une grande quantité de beaux mûriers greffés, dits roses de Lombardie. (1166)

A VENDRE Un assortiment de vieilles boiseries provenant de démolitions, tels que portes de toutes dimensions, vitrages, fermetures, croisées d'agencements de magasins, à des prix modérés. S'adresser à M. Driset, menuisier, rue Tramasac, n° 16, près la place Saint-Jean. (1138)

A VENDRE Un fonds de marchand de métaux, rue des Fossés, 19, à la Croix-Rousse. S'y adresser. (1092)

AVIS. MM. les actionnaires des fonderies et forges de l'Horme sont prévenus qu'ils auront à faire, le premier décembre prochain, un versement de cinquante francs par action dans la caisse de la société, rue Sainte-Hélène, n° 41. (1203)

Changement de domicile.

Les magasins de dentelles, broderies, mousselines, tulles, etc., de M. Valadon et Co, sont actuellement au 1^{er}, quai Villeroi, ayant leur entrée par la petite rue Mercière, n° 4, escalier au fond de la cour. (1202)

A LOUER Vaste Hangar servant d'écurie, avec grand fenil au-dessus, sis à Vaise, vieille route du Bourbonnais, n° 14. S'adresser au foudrier, en face. (1184)

VINS DE BORDEAUX. La maison Bordeaux, déterminée par les nombreuses relations que ses voyageurs ont formées à Lyon, vient d'y établir un DÉPÔT PERMANENT. Elle vend en gros et en détail, et veut rendre accessibles à toutes les fortunes les vins de Bordeaux, indispensables dans les fêtes. Ses facilités pour les transports lui permettent d'en livrer, garantis parfaitement naturels de Bordeaux, à un franc la bouteille au comptant. Ces vins n'arriveront à Lyon qu'après un voyage sur mer. — Dépôt: rue Boissac, 7. (1143)

AVIS A MM. LES VOYAGEURS.

Les sieurs BULOT-LACOMBE, nouveaux propriétaires de l'hôtel du Palais-Royal, place du Breuil, au Puy, préviennent MM. les voyageurs qui fréquentent leur localité qu'ils viennent d'introduire dans leur établissement de grandes améliorations. Les personnes qui voudront bien les honorer de leur préférence trouveront chez eux, tant sous le rapport des appartements que sous celui de la table, les soins les plus attentifs. (1127)